

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	13	16
DATE DE LA CONVOCATION		
10/07/2019		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-051

Séance du 15 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Yves CHEMINAL.

Madame Evelyne PASTORE a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER			Nathalie MOLINATTI-GRIS
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET		X		Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE		X		Nathalie MOLINATTI-GRIS	X		
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY			Marie-Claire TEPPE
Thierry RAMBOSSON		X		Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		X		Mireille GAY			Louis CHAMPIOT
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT		X	
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE		X	
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		X					

OBJET

Instauration du Permis de Démolir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29 ;

VU la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2019-026 en date du 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un Permis de Démolir ne sont plus systématiquement requis ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer le Permis de Démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a instauré, par délibération n°2007-066 du 19 septembre 2007, l'obligation d'un dépôt d'un Permis de Démolir dans les zones Ua, Ub du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juillet 2007, ainsi que pour les bâtiments repérés comme patrimoniaux au titre de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

CONSIDERANT l'approbation de la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 avril 2019 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir la procédure d'obtention d'une décision favorable de Permis de Démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes ;

CONSIDERANT que sont toutefois dispensés de Permis de Démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de confirmer l'obligation du dépôt d'un Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'instaurer le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme ;
- **INDIQUE** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communal ;
- **RAPPELLE** que sont dispensés de Permis de Démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la publication en Préfecture de Haute-Savoie ;

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous Préfecture le

18 JUIL. 2019

Et publication le

18 JUIL. 2019

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Y CHEMINAL

